

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 6 septembre 2018 à 20 h, sous la présidence de M. CORABOEUF Arnaud.

Présents : MM. CORABOEUF, DOS SANTOS, KASSA, LOURDEL, SELSCHOTTER B., SELSCHOTTER S. et Mmes DENEUBOURG, PAIN, THOMASSE et GRAVELET.

Absent excusé : M. GROENEWEG

Invités : Mrs NERAUD, LEGROS et GRANDPIERRE

Secrétaire de séance : M. LOURDEL

Début de séance : 20h00.

1/ Intervention de M. NERAUD pour le haut et très haut débit

Monsieur NERAUD, Vice-Président du Conseil Départemental, accompagné de Monsieur LEGROS, Responsable des études relatives au numérique font part au Conseil de la situation actuelle et future relative à la couverture haut et très haut débit sur notre commune, ainsi que sur l'installation à venir de la fibre.

2/ Décision modificative

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le budget 2018 :

Dépense d'investissement :

Compte 165	– 600 €
Compte 024	+ 600 €

3/ Questions diverses

- Information sur la signature avec le notaire le 6 juillet 2018 de l'acte de vente de la maison occupée par Monsieur Levillain.
- Information sur une exposition intitulée « Saint Maurice se raconte » et organisée à la Salle des Fêtes les 15 et 16 Septembre 2018 dans le cadre des journées du Patrimoine.
- Information sur la maison préemptée mise en vente à 21500 € net vendeur. 3 visites ont été effectuées sans succès par le service immobilier de l'étude notariale de Châtillon. Tous les commentaires négatifs convergent : Prix trop élevé car trop de travaux à effectuer, entrée et cour communes, mauvais agencement des pièces.
Le conseil convient qu'il faudrait diminuer sensiblement le prix de vente (15.000 €, 10.000€ ?) compte tenu du mauvais état de la construction (rapport de la CAUE ayant expertisé la maison).
Une démarche en vue de réduire le prix de vente va être menée.

- La porte de l'épicerie ne fonctionne plus automatiquement. La société installatrice doit se déplacer et nous fournir un devis.
- Point sur les différents travaux réalisés à l'école.
- L'arrêté municipal pris à l'encontre du représentant de la société propriétaire de la maison inachevée (bois des brûlés) a été annulé pour des motifs juridiques.

Fin de la séance : 23H10